

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)****- ANNÉE 2024 -**

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
AUSSAC VADALLE	26 861,00 €	52 173,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.